



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

*vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy
WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Présentation des indemnités des élus pour l'année 2025 - DE_2026_038

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes brutes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cet état en séance publique.

Nom de la commune : VILLARS COLMARS

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-DE_2026_038-DE
A G E D I

Année 2025

Nom et Prénom de l'Élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas.....)	Avantage en nature
ROUX Laurent	12 578, 16	0	0
VIAL Sophie	4 883,28	0	0
ROHR Anaïs	4 883,28	0	0
UGHI Florian	4 883,28	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'État présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

004-210402400-DE_2026_038-DE

A G E D I